Numéro	DL200625-AE02	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Institutions et vie politique – Exercice des mandats locaux	
Objet	Formation des élus	Illkirch-Graffenstaden



VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 10 juillet 2020

L'an deux mil vingt le dix juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents:

PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

Etaient excusés:

- Madame Marie RINKEL ayant donné procuration à Monsieur Lamjad SAIDANI
- Madame Marie COMBET-ZILL ayant donné procuration à Monsieur Thibaud PHILIPPS
- Madame Sandra DIDELOT ayant donné procuration à Monsieur Serge SCHEUER

Nombre de conseillers présents : 32 Nombre de conseillers votants : 35 3 juillet 2020 Date de convocation et affichage : Date de publication délibération : 16 juillet 2020 Date de transmission au Contrôle de Légalité : 16 juillet 2020

IV. FORMATION DES ÉLUS

Selon l'article 2123-12 du Code Général des collectivités territoriales :

« Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. »

Il est précisé que les frais de formation, de déplacement et de séjour sont pris en charge par le budget de la collectivité, dans la limite globale de 20% du montant des crédits ouverts au titre des indemnités des élus. Ils constituent une dépense obligatoire.

Si l'élu est salarié, il peut bénéficier d'un congé de formation de 18 jours par mandat dont la collectivité compense les pertes de revenus.

Au budget primitif 2020 est inscrit un crédit global de 16 000 € (formation, déplacements).

Il est proposé au conseil municipal:

- d'autoriser la mise en œuvre du programme de formation au profit des élus;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions nécessaires dans ce cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

2/2

Numéro DL200625-AE02 5.6. Institutions et vie politique - Exercice des mandats locaux Matière

Pour :

PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER 35 Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

> **Pour extrait conforme** Le Maire Thibaud PHILIPPS

> > huberfer